



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rente d'incapacité permanente

Question écrite n° 13321

Texte de la question

M. Bernard Outin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences d'un règlement trimestriel pour les personnes qui bénéficient d'un complément d'invalidité auprès des caisses de retraite et de prévoyance du bâtiment et des travaux publics. Actuellement ces règlements sont versés une fois par trimestre et de plus vers la fin de la première quinzaine du 4^e mois. Un tel traitement crée d'importants problèmes financiers pour les bénéficiaires. Il demande à Mme la ministre s'il n'est pas du devoir du Gouvernement d'intervenir auprès de ces organismes pour qu'ils examinent les possibilités techniques à mettre en oeuvre afin d'aboutir à un règlement mensuel, qui est plus comptable avec l'étalement des dépenses que connaissent toutes les familles.

Texte de la réponse

La caisse du bâtiment et des travaux publics est une institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale et gérée de manière paritaire par les partenaires sociaux. Ceux-ci définissent librement le contenu et les modalités de versement des prestations prévues par les couvertures sociales complémentaires que ces institutions sont habilitées à mettre en oeuvre. L'administration est uniquement habilitée à autoriser ces organismes à fonctionner, dès lors qu'ils respectent les normes de solvabilité fixées par les dispositions du code précité (chapitre I du titre III du livre IX). Elle ne peut donc modifier les relations contractuelles que nouent les institutions de prévoyance avec leurs membres adhérents et participants, ces relations relevant de la seule volonté des partenaires sociaux réunis en assemblée générale, conformément à la législation applicable (chapitre II du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Outin](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13321

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2191

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5097